



# Guide des prestations d'évaluation du retentissement du handicap pour les personnes handicapées en démarche d'insertion professionnelle en Limousin

**ACTION :**  
**Accompagnement à la réinsertion professionnelle des cérébro-lésés  
en Limousin**

**COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :**

Unité Mobile de Réinsertion Traumatisés Crâniens Limousin - Centre Hospitalier Esquirol – PC6 Les Sittelles  
39 rue Jean Baptiste Ruchaud – 87 025 LIMOGES CEDEX  
Tél : 05 55 43 13 53  
Fax : 05 55 43 11 79 - Email : [helene.carriere@ch-esquirol-limoges.fr](mailto:helene.carriere@ch-esquirol-limoges.fr) / [elodie.coudret@gmail.com](mailto:elodie.coudret@gmail.com) / [francoisgobbo@gmail.com](mailto:francoisgobbo@gmail.com) / [m.pareaud@gmail.com](mailto:m.pareaud@gmail.com)  
Coordinatrice : Dr Hélène CARRIERE

**OBJECTIF :**

Promouvoir l'insertion professionnelle des traumatisés crâniens par un accompagnement individuel conjuguant spécificité et travail en réseau avec les partenaires de l'insertion professionnelle et du handicap. Participation développement du maillage partenarial.

**LES OBJECTIFS DU PROJET :**

- 1) Promouvoir l'insertion professionnelle des cérébro-lésés par un accompagnement adapté en lien avec les partenaires de l'insertion professionnelle.
- 2) Conjuguer spécificité et travail en réseau avec l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle et du handicap.
- 3) Insérer cette action dans la filière de prise en charge des blessés (constitution d'un réseau).
- 4) Capitaliser les actions initiées au niveau national.

**LES BENEFICIAIRES :**

- GOS 1 et 2
- 18 à 60 ans
- Demandeurs d'emploi ou salariés
- Statut RQTH obtenu (70%) ou demande RQTH à accompagner (30%)

**LE CONTENU :**

- o Évaluation spécifique, pluridisciplinaire
- o Proposition d'une information personnalisée et spécialisée au bénéficiaire, à sa famille et/ou prescripteurs partenaires.
- o Accompagnement de la personne dans sa demande d'insertion professionnelle, en lien avec les partenaires : parcours d'orientation, de retour à l'emploi ou à la formation, ou de maintien dans l'emploi.
- o Structuration du réseau.
  - ✓ Mise en place des modalités d'entrée et de sortie du réseau pour l'insertion professionnelle.
- o Développement de l'information/sensibilisation sur la question des troubles séquellaires spécifiques après lésion cérébrale, auprès des partenaires, des entreprises (et action de santé publique).
- o Développement d'un Centre Ressource.
- o Développement des protocoles communs, des référentiels pour l'évaluation et le diagnostic (dans un langage commun), pour l'éducation et l'information des patients et de leur famille, pour la transmission d'informations entre partenaires, pour créer des passerelles entre les différents niveaux de prise en charge.
- o Veille juridique et documentaire.

**MOYENS MOBILISES :**

- 1/2 neuropsychologue
- 1/2 ergothérapeute
- 1 assistant social

**FINANCEMENT : ARS**

## SERVICE COMETE FRANCE DE Noth/Limoges

### **COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :**

CRRF André Lalande

La Fôt

23300 NOTH

Directrice : Mme Claude BARBARAY

Email : [comete.secretariat@fcse.fr](mailto:comete.secretariat@fcse.fr)

Secrétariat : 05.55.89.65.28

Site internet : [www.cometefrance.com](http://www.cometefrance.com)

**OBJECTIF** : La **Démarche Précoce d'Insertion** sociale et professionnelle initiée par l'équipe pluridisciplinaire COMETE France Noth/Limoges consiste, par une prise en charge globale, à maintenir, pour, autour et avec la personne en situation de handicap, une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'un projet de vie cohérent, qui pourra se concrétiser le plus rapidement possible après la sortie de l'établissement de soins.

**LES OBJECTIFS DU PROJET** : La charte COMETE FRANCE se décline comme suit :

- Conjuguer rééducation fonctionnelle et réadaptation sociale et professionnelle
- Développer une approche globale de la personne
- Promouvoir le réseau des compétences pluridisciplinaires
- Initier le plus précocement possible le processus d'insertion
- Mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires

**LES BENEFICIAIRES** : Les personnes hospitalisées dans les services de Médecine Physique et Réadaptation (MPR) du CHU de Limoges et du CRRF André Lalande de Noth pour lesquelles la pathologie, liée à la survenue d'un accident ou d'une maladie ou à son aggravation, remet en cause le retour à l'emploi, en milieu ordinaire de travail.

### **LE CONTENU :**

- Une prise en charge précoce, dès l'entrée en service de MPR, avec la participation active et volontaire de la personne.
- Une prise en charge globale et interdisciplinaire où tous les acteurs sont impliqués (structure, médecin de santé au travail, entreprise, MDPH, aidants...) et où l'ensemble des problématiques d'insertion sociale sont prises en compte (permis de conduire, logement...)
- La **Démarche Précoce d'Insertion** comprend 4 phases :
  - Phase 1 : accueil du patient et évaluation de sa demande (bilan de l'évolution médicale, évaluation de ses capacités et informations sur les prestations proposées)
  - Phase 2 : Elaboration du projet et évaluation de sa faisabilité (bilan de la situation professionnelle, bilan des acquis scolaires et/ou professionnels, étude de la situation administrative et divers entretiens de médiation avec la médecine de santé au travail, les entreprises, les écoles...)
  - Phase 3 : Mise en œuvre du plan d'actions (maintien dans l'emploi au même poste, en reclassement interne ou dans une autre entreprise, formations ou études)
  - Phase 4 : Suivi du devenir des personnes insérées avec un bilan à 1 an après leur insertion puis à 2 ans.

**MOYENS MOBILISES** : L'équipe COMETE FRANCE de Noth/Limoges est composée :

- D'un médecin à 0.2 ETP
- D'un ergothérapeute à 0,5 ETP
- D'une assistante sociale à 0.5 ETP
- D'un psychologue du travail à 1 ETP
- D'une secrétaire à 0.5 ETP
- D'un coordinateur à 0,2 ETP

**FINANCEMENT** : Assurance Maladie / AGEFIPH / FIPHFP

## PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES - DEFICIENCE VISUELLE

### **CADRE GENERAL:**

Mise en œuvre d'une expertise, de compétences et de techniques spécialisées sur la base d'une demande explicite transmise par un opérateur identifié, dit prescripteur, référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

### **COORDONNEES DU PRESTATAIRE :**

#### **SIADV POITOU CHARENTES**

12 rue du Pré Médard - 86 280 SAINT BENOIT

Tél. : 05.49.55.17.35 Fax : 05.49.55.26.80

Courriel : [accueil@siadv-poitou.fr](mailto:accueil@siadv-poitou.fr)

**Contact :** Bertrand TESSIER

Envoi des prescriptions à : [accueil@siadv-poitou.fr](mailto:accueil@siadv-poitou.fr)

### **LES BENEFICIAIRES :** *Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé*

- **Personnes handicapées** bénéficiaires de l'art.L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir (AR de la demande au titre de bénéficiaire est alors requis), orientés marché du travail par la CDAPH :
  - **A la recherche d'un emploi ou salariées/agents ou travailleurs indépendants**
  - **Suivies par des opérateurs/référents de parcours d'accès ou de maintien**
- **Agents des fonctions publiques** (art.2 et 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptes).
- **Employeurs** éligibles aux aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

### **STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Demandeur d'emploi, Salarié/Agent, Stagiaire de la formation professionnelle au moment de la prescription (*pas de changement de statut pendant le déroulement de la prestation*).

### **OBJECTIF DE LA PRESTATION :**

Mise en œuvre d'une expertise, de conseils et/ou de techniques de compensation sur la base d'une demande explicite transmise par un prescripteur (*opérateur d'insertion et de maintien*), référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

### **LE CONTENU :**

#### **PPS 1 : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel** (8h maxi)

Identifier les capacités fonctionnelles et les difficultés ou contraintes inhérentes à la situation de handicap (analyse des résultats de bilan orthoptique, ophtalmologique...). Conseils ou préconisations sur la nécessité ou non de mettre en place des modes de compensation adaptés (autonomie et sécurité dans les déplacements et dans les gestes professionnels, maîtrise du braille, des aides techniques/informatiques, capacité d'apprentissage (mémorisation, fatigabilité, concentration...))

**PPS 2 : Identification des techniques de compensation** (7h maxi)

Identification des modes de compensation (repères sonores ou tactiles, adaptation de l'éclairage...) et des moyens à mettre en œuvre (formation, évaluation en milieu de travail, contact avec l'entreprise).  
Préconisations (nature/durée, conditions)/ Essai/test.

**PPS 3 : Mise en œuvre des techniques de compensation** (20h maxi)

Mise en situation de travail (entreprise/centre de formation), adaptation des supports pédagogiques, conseil à l'équipe, mobilisation de relais auprès de la personne, soutien pédagogique, coordination si besoin avec un spécialiste de matériel (réservation de matériel, réglage, installation), formation à la prise en main, apprentissage du trajet ou des déplacements.

**PPS 4 : Appui conseil à l'entreprise (8h maxi)**

Soutien pour la personne et/ou l'employeur, l'équipe, le tuteur pour disposer de conseils sur les solutions adaptées à mettre en œuvre (avant ou après recrutement, lors de la mise en place d'un contrat en alternance).

**MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES** : *L'opérateur/prescripteur reste le référent de la personne et de son parcours tout au long de l'intervention du prestataire spécifique*

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- **Analyse** la demande et la reprecise si son analyse diverge ou s'il repere de nouveaux besoins.
- **Valide** avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- **Informe** l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestation(s).
- **Transmet** les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

Les PPS Déficiences Visuelles **mettent en action une pluralité de compétences (ergonome, psychologue du travail, orthoptiste, évaluateur/formateur en aides techniques, rééducateur en autonomie, instructeur en locomotion).**

Les outils et méthodes utilisés :

- Entretien (historique médical, parcours professionnel, attentes et craintes éventuelles).
- Bilan fonctionnel (orthoptie : grille d'évaluation basse vision ; Aides techniques : test de lecture, d'écriture, de manipulation informatique... ; Présentation des techniques palliatives en locomotion ; Évaluation de l'autonomie de déplacement).
- Évaluation de l'adéquation entre le poste de travail visé par la personne et ses capacités visuelles mobilisables dans le projet professionnel.
- Mises en situation en entreprise, en centre de formation pour la validation du projet.
- Test et prêt de matériel.
- Assistance de la prise en main ou au paramétrage des aides techniques.
- Contact auprès des revendeurs d'aides techniques à visée professionnelle et mise à disposition de matériel pour essai.

**CONTACT Agefiph** : Laëtitia SCOTTO – [limousin@agefiph.asso.fr](mailto:limousin@agefiph.asso.fr)

Agefiph Délégation Régionale Limousin  
Immeuble Xénium 2 – 20 avenue d'Ariane  
B.P 36850 – 87068 LIMOGES Cedex

## PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES - DEFICIENCE MOTRICE

### **CADRE GENERAL :**

Mise en œuvre d'une expertise, de conseils et/ou de techniques de compensation sur la base d'une demande explicite transmise par un prescripteur (*opérateur d'insertion et de maintien*), référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

### **COORDONNEES DU PRESTATAIRE :**

#### **SAVS APF Corrèze (Corrèze – Creuse)**

Impasse du Tour de Loyre  
19360 MALEMORT Sur Corrèze  
[savs.malemort@apf.asso.fr](mailto:savs.malemort@apf.asso.fr)  
Contact : Magali BLAZY  
Tél : 05 55 24 10 00

#### **SAVS APF Haute-Vienne (Haute-Vienne)**

1, route Marcel Deprez  
87000 LIMOGES  
[savs.limoges@apf.asso.fr](mailto:savs.limoges@apf.asso.fr)  
Contact : Céline BEAUVAIS  
Tél : 05 55 33 97 67

Coordinatrice : Sandrine BUSSIERES – [sandrine.bussieres@apf.asso.fr](mailto:sandrine.bussieres@apf.asso.fr)

### **LES BENEFICIAIRES :** *Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé*

- **Personnes handicapées** bénéficiaires de l'art.L.5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir (AR de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis), orientés marché du travail par la CDAPH :
  - **A la recherche d'un emploi ou salariés/agents ou travailleurs indépendants.**
  - **Suivies par des opérateurs/référents de parcours d'accès ou de maintien.**
- **Agents des fonctions publiques** (article 2 e 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptes).
- **Employeurs** éligibles aux aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

### **STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Demandeur d'emploi, Salarié/Agent, Stagiaire de la formation professionnelle au moment de la prescription (*pas de changement de statut pendant le déroulement de la prestation*).

### **LES PRESCRIPTEURS :**

**Cap emploi, SAMETH, Pôle emploi, Missions Locales**

**Employeurs publics et centres de gestion** de la fonction publique territoriale **ayant signé une convention avec le FIPHFP**, plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines des services déconcentrés de l'Etat, au bénéfice des agents dans le cadre d'un processus de maintien dans l'emploi.

*Les autres employeurs publics, comme les employeurs privés et les médecins du travail, doivent passer par les prescripteurs mentionnés ci-dessus.*

### **LE CONTENU :**

**PPS 1 : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel** (8h maxi)

Identifier les capacités fonctionnelles et les difficultés ou contraintes inhérentes à la situation de handicap. Conseils ou préconisations sur la nécessité ou non de mettre en place des modes de

compensation adaptés, selon le degré d'autonomie : motricité, mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et mentales, fatigabilité, rythmes de travail, capacité de mémorisation/concentration, troubles associés, aptitudes à réaliser des gestes professionnels.

**PPS 2 : Identification des techniques de compensation** (7h maxi)

Identification des modes de compensation (type de matériel nécessaire...) et des moyens à mettre en œuvre (formation, évaluation en milieu de travail, contact avec l'entreprise). Préconisation des modes de compensation adaptés favorisant l'autonomie de la personne (nature/durée, conditions). Essai/test.

**PPS 3 : Mise en œuvre des techniques de compensation** (20h maxi)

Mise en situation de travail (entreprise/centre de formation), adaptation des supports pédagogiques, conseil à l'équipe, mobilisation de relais auprès de la personne, soutien pédagogique, coordination si besoin avec un spécialiste de matériel (réservation de matériel, réglage, installation), formation à la prise en main.

**PPS 4 : Appui conseil à l'entreprise** (8h maxi)

Soutien à la personne et/ou l'employeur, à l'équipe professionnelle, le tuteur de l'entreprise, pour disposer d'informations, de conseils sur les solutions adaptées à mettre en œuvre (avant ou après recrutement, lors de la mise en place d'un contrat en alternance), sur les problématiques et les difficultés associées au handicap. Faciliter le recrutement, l'intégration ou la stabilisation dans l'entreprise.

**MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :** *L'opérateur/prescripteur reste le référent de la personne et de son parcours tout au long de l'intervention du prestataire spécifique.*

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- **Analyse** la demande et la reprecise si son analyse diverge ou s'il repere de nouveaux besoins.
- **Valide** avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- **Informe** l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestation(s).
- **Transmet** les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

Les PPS Déficiences Motrices **sont conduites par un Chargé d'insertion professionnelle et un ergothérapeute, avec l'appui si nécessaire d'un psychologue.**

Les outils et méthodes utilisés :

- Entretiens individuels avec le bénéficiaire.
- Tests et bilans différentiels utilisés en ergothérapie.
- Évaluation des capacités motrices : déficiences de la mobilité volontaire (d'un ou des deux membre(s) supérieur(s), d'un ou des deux membre(s) inférieur(s), des membres inférieurs et supérieurs unilatéraux, des quatre membres), déficience du cou et/ou du tronc ; troubles associés...
- Évaluation autour des possibilités et de l'autonomie de mobilité de la personne.
- Évaluation autour des besoins d'aide humaine, d'aide technique – appareillage.
- Travail sur le vécu du handicap ou du problème de santé et mobilisation sur le projet.
- Évaluation de l'adéquation entre le poste de travail visé par la personne et ses possibilités fonctionnelles mobilisables au sens de son projet professionnel.
- Mises en situation en entreprise, en centre de formation pour la validation du projet.
- Contact auprès de revendeurs d'aides techniques à visée professionnelle et mise à disposition de matériel pour essai.

**CONTACT Agefiph** : Laëtitia SCOTTO – [limousin@agefiph.asso.fr](mailto:limousin@agefiph.asso.fr)

Agefiph Délégation Régionale Limousin  
Immeuble Xénium 2 – 20 avenue d'Ariane  
B.P 36850 – 87068 LIMOGES Cedex

## PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES - DEFICIENCE AUDITIVE

### **CADRE GENERAL:**

Mise en œuvre d'une expertise, de conseils et/ou de techniques de compensation sur la base d'une demande explicite transmise par un prescripteur (*opérateur d'insertion et de maintien*), référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

### **COORDONNEES DU PRESTATAIRE :**

**URAPEDA Antenne Limousin** 47 rue de Belfort  
87000 LIMOGES  
Tél/Fax : 05.55.77.42.05 Portable : 06.70.73.30.88  
Mail : [urapedalimousin@gmail.com](mailto:urapedalimousin@gmail.com)

### **Contacts :**

Caroline SAUX : 06 70 73 30 88  
Coline PERONNE : 07 60 02 25 95  
Corinne THOMAS : 04 73 42 26 60

### **LES BENEFICIAIRES :** *Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé*

- **Personnes handicapées** bénéficiaires de l'art.L.5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir (AR de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis), orientés marché du travail par la CDAPH :
  - **A la recherche d'un emploi ou salariés/agents ou travailleurs indépendants.**
  - **Suivies par des opérateurs/référents de parcours d'accès ou de maintien.**
- **Agents des fonctions publiques** (article 2 e 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptes).
- **Employeurs** éligibles aux aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

### **STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Demandeur d'emploi, Salarié/Agent, Stagiaire de la formation professionnelle au moment de la prescription (*pas de changement de statut pendant le déroulement de la prestation*).

### **LES PRESCRIPTEURS :**

**Cap emploi, SAMETH, Pôle emploi, Missions Locales**

**Employeurs publics et centres de gestion** de la fonction publique territoriale **ayant signé une convention avec le FIPHFP**, plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines des services déconcentrés de l'Etat, au bénéfice des agents dans le cadre d'un processus de maintien dans l'emploi.

*Les autres employeurs publics, comme les employeurs privés et les médecins du travail, doivent passer par les prescripteurs mentionnés ci-dessus.*

### **LE CONTENU :**

**PPS 1 : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel** (8h maxi)

Identifier les capacités fonctionnelles et les difficultés ou contraintes inhérentes à la situation de handicap (analyse du degré de surdité, capacités auditives résiduelles, appareillage, niveau de français oral/écrit, capacités de compréhension des messages, maîtrise des modes de communication, aptitudes à réaliser les gestes professionnels, capacité d'apprentissage...).



**PPS 2 : Identification des techniques de compensation** (7h maxi)

Identification des modes de compensation déjà mobilisés (interprète LSF, interface, boucle magnétique,...), caractérisation des besoins de la personne et identification des moyens à mettre en œuvre au regard de la situation identifiée par le prescripteur (formation, évaluation en milieu de travail, contact avec l'entreprise,...). Préconisations (nature/durée, conditions).

**PPS 3 : Mise en œuvre des techniques de compensation** (200h maxi)

Mise en œuvre des modes de compensation, retenus par le prescripteur, répondant aux besoins identifiés. Aides à la communication (interprétariat, codeur LPC, interface, transcripateur, prise de notes,...). Perfectionnement des modes de communication, soutien pédagogique, adaptation des modalités ou supports pédagogiques, conseil à l'équipe pédagogique, médiation, mobilisation de relais. Coordination avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur, réservation du matériel, réglage, installation). Formation/information éventuelle à la prise en main et/ou à la maîtrise d'un matériel adapté mis en place pour une situation identifiée.

**PPS 4 : Appui conseil à l'entreprise** (8h maxi)

Soutien pour la personne et/ou l'employeur, l'équipe, le tuteur pour disposer de conseils sur les solutions adaptées à mettre en œuvre (avant ou après recrutement, lors de la mise en place d'un contrat en alternance).

**MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :** *L'opérateur/prescripteur reste le référent de la personne et de son parcours tout au long de l'intervention du prestataire spécifique.*

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- **Analyse** la demande et la reprecise si son analyse diverge ou s'il repere de nouveaux besoins.
- **Valide** avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- **Informe** l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestation(s).
- **Transmet** les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

Les PPS Déficiences Auditives **mettent en action une pluralité de compétences.**

**Les activités et les outils utilisés :**

- Analyse du parcours de la personne et des difficultés rencontrées (à partir de son CV).
- Lecture d'audiogramme.
- Caractérisation de la surdité de la personne.
- Outils d'évaluation, utilisés en fonction du choix de communication du bénéficiaire et de son projet professionnel (livret d'accueil, tests de lecture et de compréhension, test de réception du message oral, test de compréhension syntaxique, test d'attention et motivation à la communication, verbale et non verbale, tests pour le raisonnement, la logique visuo-spatiale,...).
- Entretiens et déplacements sur site (entreprise, centre de formation, opérateur référent).
- Interface de communication – Interprétation en Langue des Signes Françaises.
- Test et prêt de matériel notamment matériel d'amplification (téléphone, entretien individuel, réunion, boucle magnétique...) et de services distants si besoin.
- Codeur LPC : Codage en Langue Française Parlée Complétée.

**CONTACT Agefiph :** Laëtitia SCOTTO – [limousin@agefiph.asso.fr](mailto:limousin@agefiph.asso.fr)

Agefiph Délégation Régionale Limousin  
Immeuble Xénium 2 – 20 avenue d'Ariane  
B.P 36850 – 87068 LIMOGES Cedex

**CADRE GENERAL:**

Mise en œuvre d'une expertise, de conseils et/ou de techniques de compensation sur la base d'une demande explicite transmise par un prescripteur (*opérateur d'insertion et de maintien*), référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

**COORDONNEES DU PRESTATAIRE :**

FEL (mandataire) : 52 avenue Turgot – 87000 Limoges – Tél : 05 55 79 06 06

**Haute-Vienne**

FEL – 52 rue Turgot  
87000 Limoges  
Camille BLASS  
[camille.blass@group-fel.fr](mailto:camille.blass@group-fel.fr)  
Tél 05 55 79 06 06

**Corrèze**

FEL – 23 avenue E. Herriot  
19 100 Brive  
Nathalie JAMAIN  
[nathalie.jamain@groupe-fel.fr](mailto:nathalie.jamain@groupe-fel.fr)  
Tél : 05 55 88 02 22

**Creuse**

FEL – 52 rue Turgot  
87000 Limoges  
Camille BLASS  
[camille.blass@group-fel.fr](mailto:camille.blass@group-fel.fr)  
Tél 05 55 51 94 36

**LES BENEFICIAIRES :** *Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé*

- **Personnes handicapées** bénéficiaires de l'art.L.5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir (AR de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis), orientés marché du travail par la CDAPH :
  - **A la recherche d'un emploi ou salariés/agents ou travailleurs indépendants.**
  - **Suivies par des opérateurs/référents de parcours d'accès ou de maintien.**
- **Agents des fonctions publiques** (article 2 e 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptés).
- **Employeurs** éligibles aux aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

**STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Demandeur d'emploi, Salarié/Agent, Stagiaire de la formation professionnelle au moment de la prescription (*pas de changement de statut pendant le déroulement de la prestation*).

**LES PRESCRIPTEURS :**

**Cap emploi, SAMETH, Pôle emploi, Missions Locales**

**Employeurs publics et centres de gestion** de la fonction publique territoriale **ayant signé une convention avec le FIPHFP**, plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines des services déconcentrés de l'Etat, au bénéfice des agents dans le cadre d'un processus de maintien dans l'emploi.

*Les autres employeurs publics, comme les employeurs privés et les médecins du travail, doivent passer par les prescripteurs mentionnés ci-dessus.*

**LE CONTENU :** *Pour une présentation détaillée des prestations, voir le cahier des charges Agefiph*

**PPS 1 : Appui à un diagnostic approfondi** (6 à 14h maxi sur 3 mois maxi, renouvelable).

**PPS 2 : Appui à l'élaboration du projet professionnel** (30h maxi sur 9 mois maxi, renouvelable)

**PPS 3 : Appui à la validation du projet professionnel** (15h maxi sur 1 mois maxi, renouvelable)

**PPS 4 : Appui à l'intégration** (30h maxi sur 9 mois, renouvelable) et au suivi dans l'emploi (sensibilisation de l'entreprise inférieur ou égal à 2h).

**PPS 5 : Prestation de suivi dans l'emploi** (intervention sous 48h, 5h par an au maximum par bénéficiaire).

**PPS 6 : Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi** (30h maxi sur 6 mois maxi, renouvelable).

### **MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :**

*L'opérateur/prescripteur reste le référent de la personne et de son parcours tout au long de l'intervention du prestataire spécifique.*

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- **Analyse** la demande et la reprecise si son analyse diverge ou s'il repère de nouveaux besoins.
- **Valide** avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- **Informe** l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestation(s).
- **Transmet** les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

FEL, mandataire du groupement, mobilise dans la conduite de cette prestation une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Psychologues
- Conseillers en insertion
- Médecins psychiatres
- Assistante sociale

Les structures partenaires et membres du groupement :

- L'Association PRISM
- FORM'ADAPT 23
- La CH LA VALETTE
- Le CHPE Eygurande
- L'INFA

Ces ressources professionnelles pluridisciplinaires couvrent l'ensemble du territoire d'intervention ciblé par le cahier des charges et apportent une réponse globale qui fait appel à l'expertise de plusieurs professionnels pour permettre la prise en compte de l'ensemble des dimensions.

**CONTACT Agefiph** : Laëtitia SCOTTO – [limousin@agefiph.asso.fr](mailto:limousin@agefiph.asso.fr)

Agefiph Délégation Régionale Limousin  
Immeuble Xénium 2 – 20 avenue d'Ariane  
B.P 36850 – 87068 LIMOGES Cedex

**CADRE GENERAL :**

Mise en œuvre d'une expertise, de conseils et/ou de techniques de compensation sur la base d'une demande explicite transmise par un prescripteur (*opérateur d'insertion et de maintien*), référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

**Coordonnées du prestataire :**

FEL : 52 avenue Turgot – 87000 Limoges – Tél : 05 55 79 06 06

**Haute-Vienne**

FEL - 52 avenue Turgot  
87000 LIMOGES  
**Camille BLASS**  
[camille.blass@goupe-fel.fr](mailto:camille.blass@goupe-fel.fr)  
Tél : 05 55 79 06 06

**Corrèze**

FEL - 23 avenue E. Herriot  
19100 BRIVE  
**Nathalie JAMAIN**  
[nathalie.jamain@goupe-fel.fr](mailto:nathalie.jamain@goupe-fel.fr)  
Tél : 05 55 88 02 22

**Creuse**

FEL - 52 avenue Turgot  
87000 LIMOGES  
**Camille BLASS**  
[camille.blass@goupe-fel.fr](mailto:camille.blass@goupe-fel.fr)  
Tél : 05 55 79 06 06

**LES BENEFICIAIRES :** *Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé*

- **Personnes handicapées** bénéficiaires de l'art.L.5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir (AR de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis), orientés marché du travail par la CDAPH :
  - **A la recherche d'un emploi ou salariés/agents ou travailleurs indépendants.**
  - **Suivies par des opérateurs/référents de parcours d'accès ou de maintien.**
- **Agents des fonctions publiques** (article 2 e 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptes).

**Employeurs** éligibles aux aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

**Les personnes relevant du handicap mental :**

Le handicap mental résulte de la déficience intellectuelle, qui présente généralement un caractère irréversible mais non cyclothymique, dont les conséquences, variables d'une personne à l'autre, peuvent évoluer favorablement par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté.

Il peut s'agir principalement de personnes présentant un handicap mental léger, mais parfois aussi un handicap mental modéré sans troubles associés, en capacité de travailler en milieu ordinaire de travail.

Il est souligné que le degré de retard mental n'est pas le seul critère à prendre en compte mais qu'il faut également considérer le degré d'autonomie de la personne et les acquis de son expérience professionnelle.

**LES PRESCRIPTEURS :**

**Cap emploi, SAMETH, Pôle emploi, Missions Locales**

**Employeurs publics et centres de gestion** de la fonction publique territoriale **ayant signé une convention avec le FIPHFP**, plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines des services déconcentrés de l'Etat, au bénéfice des agents dans le cadre d'un processus de maintien dans l'emploi.

*Les autres employeurs publics, comme les employeurs privés et les médecins du travail, doivent passer par les prescripteurs mentionnés ci-dessus.*

## **LE CONTENU :**

### **PPS 1 : Appui à l'évaluation – diagnostic des capacités** (15h maxi sur 3 mois, non renouvelable)

- **Permettre à la personne** d'avoir une vision plus objective de ses potentialités, de ses atouts et ses freins, des implications du handicap, en évaluant les savoirs de base, les aptitudes cognitives, les habiletés psychomotrices et professionnelles et les capacités relationnelles et sociales.
- **Permettre au prescripteur** de disposer d'éléments objectifs sur les aptitudes ou difficultés inhérentes aux déficiences de la personne et d'avoir des conseils pour la mise en œuvre du parcours professionnel.

### **PPS 2 : Appui à l'élaboration et/ou à la validation du projet professionnel** (25h maxi sur 6 mois, renouvelable)

- **Permettre à la personne** de se projeter dans un projet professionnel en milieu ordinaire en tenant compte de ses désirs, ses compétences et de son degré d'autonomie.
- **Permettre au prescripteur** de disposer d'éléments concrets sur les capacités et les empêchements de la personne ainsi que des préconisations pour lever les obstacles repérés.

### **PPS 3 : Appui à l'intégration** (25h maxi sur 12 mois, renouvelable) **et au suivi dans l'emploi** (5h maxi par intervention ponctuelle, à la demande du salarié ou de l'employeur, renouvelable)

- **Permettre à la personne** de se mobiliser et de développer son autonomie dans sa recherche d'emploi et de disposer des soutiens nécessaires à son intégration et à sa pérennisation dans l'emploi.
- **Permettre à l'employeur ou au prescripteur** de disposer d'une réponse réactive et de proximité face à la situation de la personne dans son emploi.

## **STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Demandeur d'emploi, Salarié/Agent, Stagiaire de la formation professionnelle au moment de la prescription (*pas de changement de statut pendant le déroulement de la prestation*).

## **MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :**

*NB : L'opérateur/prescripteur reste le référent de la personne et de son parcours tout au long de l'intervention du prestataire spécifique*

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- **Analyse** la demande et la réprecise si son analyse diverge ou s'il repère de nouveaux besoins.
- **Valide** avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- **Informe** l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestation(s).
- **Transmet** les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

**FEL est mandataire pour un groupement avec l'ADAPEI de la Corrèze, l'ADAPEI de la Creuse et DELTA PLUS**, visant à conjuguer des compétences complémentaires sur les champs de l'insertion et du maintien ainsi qu'en matière de connaissance du handicap mental. Ce groupement permet la mobilisation de plateaux techniques des ESAT dans la phase d'évaluation/diagnostic.

### **Exemples de compétences mises à disposition et d'outils mobilisés :**

Psychologue du travail, Moniteur d'atelier et Chargé d'accompagnement aux parcours professionnels des ESAT, Conseiller en insertion professionnelle, Conseiller en Économie Sociale et Familiale, etc...

Tests et grilles d'évaluation, ateliers ESAT, mises en situation professionnelle avec ou sans tutorat.

## **CONTACT Agefiph** : Laëticia SCOTTO – [limousin@agefiph.asso.fr](mailto:limousin@agefiph.asso.fr)

Agefiph Délégation Régionale Limousin  
Immeuble Xénium 2 – 20 avenue d'Ariane  
B.P 36850 – 87068 LIMOGES Cedex